

pour objet d'apporter une aide directe et indirecte aux populations les plus défavorisées des pays en développement. Le type de contrôle adopté est fonction de la nature du programme.

L'ACDI accorde un soutien financier à de nombreuses organisations qui travaillent dans le domaine de l'aide au développement. Pour décider s'il convient ou non d'apporter un tel appui à une organisation donnée, on procède entre autres à une analyse de ses objets, de ses programmes et de son administration afin de déterminer s'ils sont compatibles avec les objectifs du Canada. Une fois que la décision est prise, l'ACDI peut prendre différentes mesures dépendant de la nature de l'organisation et de la nature du soutien à accorder.

L'Agence entretient généralement un contact régulier avec les organisations non gouvernementales, dont elle passe en revue les activités et examine les demandes de financement de programmes ou de projets. Elle charge souvent son personnel de terrain ou des agents envoyés du Canada de se rendre sur les lieux de réalisation des projets. Elle procède également à des examens périodiques et, dans certains cas, à une évaluation des programmes. Le personnel de l'ACDI affecté dans un pays donné ainsi que